

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-22**

L'an deux mille vingt-cinq-----
Le 8 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 29 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine,
LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET
Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme SAZERAT Marie-Christine, pouvoir donné à Mme
PRADIER Claudine, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à M. DEXET Emmanuel.

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mr
CHIROLO Christian.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Création d'un poste permanent d'animateur à temps complet pour
le service ALSH à compter du 1^{er} janvier 2026

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et
L332-8 ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Afin d'anticiper le départ à la retraite de la directrice de l'accueil de loisirs multi
sites, Monsieur Le Président propose de créer un poste permanent d'animateur à
temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L313-1 du
Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emploi des
animateurs (catégorie B) ou du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie
C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée
pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats
statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction
publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque,
au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la
Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un
fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'animateur ou du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent d'animateur ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des animateurs ou à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ce recrutement,
- **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332 -8 du Code de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

en cas d'empêchement, le Vice-
ID : 087-200028413-20251008-2025_22D+DE

- **Autorise** en conséquence le Président et le Vice-Président à signer le contrat de recrutement et les avenants éventuels,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 octobre 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

